



Service des Ressources
Humaines

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-057

RELATIVE A LA FORMATION EN RECYCLAGE « HABILITATION ÉLECTRIQUE »

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le 28/10/2026

ID : 091-219106853-20261023-DC_2026_057-DE



Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de formation établie par le centre « FORMATION PRO 65 », en date du 20 octobre 2026 concernant la formation professionnelle pour le recyclage Habelec – « habilitation électrique » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la formation des agents communaux pour la mise en conformité des obligations en matière de sécurité électrique ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation professionnelle pour la formation en recyclage « habilitation électrique ».

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour la formation du 4 novembre 2026 pour un forfait de 189 € HT par agent.

Article 3 :

DE FIXER le coût de la formation pour un total de 378 € HT pour 2 agents.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR